

- **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



- Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /
- Département du **PUY-DE-DÔME** /
- Arrondissement d'**ISSOIRE** /
- Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050/**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Vendredi 9 février 2024 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le jeudi 1^{er} février 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel

Etaient présents : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Jocelyne BORTOLI - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Léa CARNICER - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Gaëlle MAHOUDEAUX – Christian PAGES – Dominique PLUTINO – Sabine TOCK – Laëtitia TOMIO – Jean VIALARD - Christian RYCKEBOER – Michèle BESSE – Marc ROUX - Françoise CAUTIN - Philippe MONIER

Pouvoirs : Yves-Serge CROZE pour Jean VIALARD – Sébastien DEMARET pour Christian RYCKEBOER – Stéphane VESSEYRE pour Dominique PLUTINO

Secrétaire de séance : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

1 - 20240209 - MODIFICATION GARANTIE EMPRUNTS EHPAD LES VALLONS FLEURIS
--

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

L'EHPAD les Vallons Fleuris a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de BRASSAC-LES-MINES.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites lignes des Prêts Réaménagés dans les termes ci-dessous

« Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée, référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 25/10/2023 est de 3,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagés, tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

2 - 20240209 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Considérant qu'il est d'intérêt de la commune de Brassac-les-Mines d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Brassac-les-Mines pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Considérant qu'il est interdit à la commune de Brassac-les-Mines, d'appartenir à deux groupements ayant le même objet,

Considérant qu'il convient à ce titre de se retirer du groupement coordonné par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, à compter du 31 décembre 2024 pour lequel la commune de Brassac-les-Mines, a adhéré en date du 17 Juillet 2020

Entendu le rapport de présentation ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

1°) d'approuver la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme à compter du 31 décembre 2024.

2°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur.

3°) d'approuver l'adhésion de la commune de Brassac-les-Mines, au dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune de Brassac-les-Mines, est propriétaire ou locataire.

4°) d'autoriser Monsieur Fabien BESSEYRE, en sa qualité de Maire de la commune de Brassac-les-Mines dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3- 20240209 - LOCATION BATIMENT CADASTRE SECTION AM NUMERO 155

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la signature d'un bail commercial avec le LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE INOVIE GEN BIO au prix mensuel de 1000 euros, et en sus la taxe foncière qui sera refacturée dans son intégralité au locataire.

Il y aurait lieu de rajouter le versement d'un dépôt de garantie du locataire au bailleur d'un montant de 1000 euros.

Cette somme serait conservée par le Bailleur pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le Preneur pourrait devoir au Bailleur à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Le dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts si son montant (avec celui du terme de loyer payé d'avance) ne dépasse pas le montant de deux termes de loyer prévu à l'article L. 145-40 du Code de commerce. S'il y a dépassement, le dépôt de garantie sera productif d'intérêts au taux pratiqué par la Banque de France pour les avances sur titres, sur la partie excédant le prix de plus de deux termes de loyer, en application de l'article L 145-40 du Code de commerce.

En cas de variation de loyer ainsi qu'il a été prévu ci-dessus, la somme versée à titre de dépôt de garantie devra être augmentée dans la même proportion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter de rajouter la clause de versement d'un dépôt de garantie du locataire au bailleur d'un montant de 1000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec le laboratoire de Biologie Médicale Inovie Gen Bio en rajoutant cette clause.

4 - 20240209 - VENTE ET SORTIE DE L'ACTIF MACHINE DE MARQUAGE ROUTIER ET SA REMORQUE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

La commune souhaite vendre une machine de marquage routier de type Trassar 6S pour une valeur de 4800.00 € et sa remorque pour un montant de 500.00 € à la commune de Saint-Germain-Lembron.

Entendu le rapport de présentation ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les matériels précités aux prix de 4800.00 € la machine de marquage routier et 500 € la remorque ;
- de mandater Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables et sortir de l'actif ces matériels.

5 - 20240209 - SUBVENTION RENOVATION DE FACADE

Rapporteur : Catherine DENAIVES

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 mars 2023, a décidé de verser une aide pour la rénovation de façade d'un montant de 25 % du montant HT du devis, plafonnée à 2000 euros, pour les façades de maisons incluses dans l'opération de revitalisation du territoire et visibles de la rue.

Cinq dossiers ont été retirés, trois ont reçu un avis favorable, un a été refusé et un n'a pas été redéposé.

Entendu le rapport de présentation ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- de renouveler cette opération dans les mêmes conditions que l'année précédente
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire une somme de 20000 euros au budget communal 2024.

Ce renouvellement sera valable aussi pour les années 2025 et 2026.

6 - 20240209 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE POTEAUX D'INFORMATION AUX ARRETS DU RESEAU DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Rapporteur : Christian RYCKEBOER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis sa création l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE est compétente de droit en matière de mobilité et est devenue autorité organisatrice de la mobilité, sur son ressort territorial.

A ce titre, l'Agglo Pays d'Issoire a décidé la mise en place d'un réseau de transports collectifs sur son ressort territorial, dénommé CHERPA, sous forme de navettes urbaines régulières, d'un transport à la demande urbain et rural.

Cette offre de transport a été lancée dès le 1^{er} juillet 2023 auprès des usagers et couvrira l'ensemble des 88 communes de l'intercommunalité.

Afin de permettre la bonne exploitation du réseau CHERPA, l'Agglo Pays d'Issoire a mis place des équipements sur les arrêts nécessaires à l'exploitation du réseau sous forme de poteaux d'information sur trottoirs et des marquages au sol.

Entendu le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une emprise foncière du domaine public (projet joint), situé à l'intersection de la rue de la Couarde et de l'avenue du Château.

7 - 20240209 - AFFILIATION PASS CULTURE – REGIE DE LA MINE

Rapporteur : Léa CARNICER

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'inscription du Musée de la Mine au dispositif du Pass Culturel et d'autoriser la modification de la régie de recettes du Musée de la Mine pour accepter les Pass Culture.

Il est nécessaire de compléter la délibération susvisée dans les termes suivants :

Le dispositif Pass Culturel repose sur deux volets :

- Un volet collectif adressé aux classes à partir de la 4^{ème}, fonds de financement mobilisé par les établissements scolaires dans le cadre des partenariats avec les structures culturelles .
Le montant mobilisé par le chef d'établissement auprès de l'agence du Pass Culture sera versé directement sur le compte DFT de la régie du Musée de la Mine.
- Un volet individuel que chaque jeune entre 15 et 25 ans peut déclencher via l'appli sur son smartphone. Le Musée de la Mine, en tant que structure culturelle, peut ainsi communiquer via l'appli, l'ensemble des activités culturelles à destination des jeunes. Le jeune peut décider de profiter de sa « tirelire individuelle » pour acheter une entrée pour visiter le musée de la mine.

L'agence du Pass Culture versera directement auprès de la collectivité le montant de l'entrée, dans la limite de sa tirelire individuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et en application de l'article L 5211-2 du CGT ;
Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass culturel » et son arrêté d'application du même jour,

Considérant que la Commune de BRASSAC-LES-MINES souhaite rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'affiliation au PASS CULTURE du Musée de la Mine pour permettre le référencement de ce Musée dans le catalogue des actions financées par l'agence auprès des établissements scolaires et faire figurer les offres dans tous les supports de communication PASS CULTURE ;
- de valider les modalités d'application du PASS CULTURE tel que ci-dessus exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce système au sein du Musée de la Mine et à modifier la régie de recettes du musée de la mine pour pouvoir accepter les Pass Culture.

8 - 20240209 – MODIFICATION REFERENT « CLIC »
--

Rapporteur : Vinciane GRAND

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné Mme Jocelyne BORTOLI en qualité de référente pour le Centre Local d'Information et de Coordination, organisme chargé de mettre en place des actions pour le bien-être des personnes de plus de 60 ans et de leur famille.

Il est proposé de nommer à compter du 15 février 2024 Mme BESSE Michèle en qualité de référente titulaire, et Mme BARREYRE Christine, membre du CCAS, en qualité de référente suppléante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- de nommer à compter du 15 février 2024 Mme BESSE Michèle en qualité de référente titulaire, et Mme BARREYRE Christine, membre du CCAS, en qualité de référente suppléante au sein du CLIC d'Issoire.

9 - 20240209 - CREATIONS / SUPPRESSIONS D'EMPLOIS
--

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/01/2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Entendu le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

suite à plusieurs avancements de grade par ancienneté,

- de supprimer 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35ème) et de créer 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35ème) ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois concernés au budget.

10 - 20240209 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (art. L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)
--

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer l'accueil du public, la régie ainsi que les visites au Musée de la Mine et l'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Entendu le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

en raison des tâches à effectuer

- de créer, à compter du 15/04/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} annualisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Mine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois concernés au budget.

11 - 20240209 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression et/ ou la création de l'emploi d'origine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tableau des effectifs à compter du 01/02/2024 pour tenir compte des mouvements de personnel comme suit :

Catégories	Effectifs Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Adj. Administratifs			
Adjoints Administratifs Territoriaux (C)	2	1	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe (C)	-	-	
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} Classe (C)	3	3	3 à 35/35 ^{ème}
Total Adjoints Administratifs	5	4	
Rédacteurs			
Rédacteurs Territoriaux (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 2 ^{ème} Classe (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 1 ^{ère} Classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Rédacteurs	1	1	
Attachés			
Attachés (A)	-	-	
Attachés Principaux (A)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Attachés	1	1	
Adjoints Techniques			
Adjoints Techniques Territoriaux (C)	13	13	9 à 35/35 ^{ème} (dont 1 en disponibilité) 1 à 28/35 ^{ème} (annualisé) 3 à 8/35 ^{ème}
Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} Classe (C)	3	3	3 à 35/35 ^{ème}
Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} Classe (C)	9	9	9 à 35/35 ^{ème}
Total Adjoints Techniques	25	25	

Techniciens			
Techniciens Territoriaux (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 2 ^{ème} classe (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 1 ^{ère} classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Techniciens	1	1	
Adjoints du Patrimoine			
Adjoints du Patrimoine (C)	2	2	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints du Patrimoine de 2 ^{ème} (C)	-	-	
Adjoints du Patrimoine de 1 ^{ère} (C)	-	-	
Total des Adjoints du Patrimoine	2	2	
Adjoints d'Animation			
Adjoints d'animation (C)	2	2	1 à 6/35 ^{ème} 1 à 5,25/35 ^{ème} (en disponibilité)
Total Adjoint d'animation	2	2	
Police Municipale			
Brigadier-chef principal (C)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Police Municipale	1	1	
TOTAL GENERAL	38	37	

Catégories	Effectifs Non Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Adjoint du Patrimoine			
Adjoint territorial du Patrimoine (C)	1	0	1 à 30/35 ^{ème} (du 15/04/2024 au 14/10/2024 annualisé)
TOTAL GENERAL	1	0	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter la révision du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

12 - 20240209 - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF Smaf Auvergne

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune l'aménagement de la rue du Souvenir et du parking « Le Royal ».

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AM numéros 135 – 136 – 520 – 128 et 803 situées rue du Souvenir à BRASSAC-LESMINES.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de BRASSAC-LES-MINES ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Entendu le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité de ses membres présents, décide

- **Votants : 23**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Mme Mahoudeaux)**

- de confier le portage foncier des parcelles section AM numéros 135 – 136 – 520 – 128 et 803 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

13 - 20240209 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Hervé BOUCHET

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires vous a été présenté le 14 décembre 2023. Il a été de nouveau joint à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Votants : 23**
- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- Constate l'existence du rapport sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- octroi du permis de construire pour le magasin « bricomarché »
- porteurs de projet sur la Commune
- changement de propriétaire salon de coiffure
- ouverture d'un magasin de brocante
- animations sur la Commune
-

La séance est levée à 19 H 10